

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

**à la simple question Alexandre Rydlo –  
Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat s'agissant  
de la sécurité des pipelines situés sur le sol vaudois et à ses abords ? (22\_QUE\_7)**

***Rappel de l'intervention parlementaire***

*La Suisse est parcourue par environ 2'200 km de gazoducs et 200 km d'oléoducs, dont une partie se trouve dans le canton de Vaud.*

*S'agissant du canton de Vaud, on peut citer les gazoducs de Gaznat SA, gazoducs situés principalement sous tout le pourtour du lac Léman, au Pied du Jura, et dans la plaine de l'Orbe, et d'UniGaz SA, gazoduc Orbe VD - Altavilla FR. A la connaissance du soussigné, il n'y pas d'oléoduc sur le territoire du canton de Vaud.*

*Ces réseaux de pipelines, soumis à l'Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM, RS 814.012), sont contrôlés par les exploitants selon les directives de l'Inspection fédérale des pipelines (IFP).*

*L'IFP est une unité d'organisation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) qui coopère étroitement avec l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Elle supervise la planification, la construction et l'exploitation de pipelines de transport des combustibles et carburants liquides ou gazeux en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein, dans la mesure où ces installations sont soumises à la Loi fédérale sur les installations de transport par conduites de combustibles ou carburants liquides ou gazeux (LITC, RS 746.1).*

*Etant donné les conséquences humaines et environnementales majeures que ces pipelines peuvent provoquer, le soussigné pose la question suivante au Conseil d'Etat :*

- *Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat s'agissant de la sécurité des pipelines situés sur le sol vaudois et à ses abords ?*

*Merci pour vos informations !*

*Chavannes-près-Renens, le 8 février 2022*

*(Signé) Alexandre Rydlo, député socialiste*

## Réponse du Conseil d'Etat

Les conduites de gaz naturel à haute pression, appelées couramment gazoducs, offrent la possibilité de transporter de grandes quantités de gaz naturel et s'avèrent être des infrastructures-clés pour l'approvisionnement énergétique de la Suisse. Ces conduites représentent toutefois un risque pour la population avoisinante. En effet, en cas de fuite ou de rupture de conduite, le gaz naturel s'y échappant peut s'enflammer et entraîner ainsi de graves dommages.

Les gazoducs haute pression situés sur le territoire vaudois, exploités par les sociétés Gaznat SA et Unigaz SA, sont soumis à l'Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM, RS 814.012). L'autorité d'exécution de l'OPAM pour les conduites de gaz est l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). Également soumis à la Loi fédérale sur les installations de transport par conduites de combustibles ou carburants liquides ou gazeux (LITC, RS 746.1), les gazoducs font l'objet d'une surveillance par l'Inspection fédérale des pipelines (IFP).

Du moment où ces installations sont soumises à l'OPAM, les exploitants sont tenus de prendre toutes les mesures propres à diminuer le risque qui correspond à l'état de la technique. A ce titre, la sécurité des gazoducs est régulièrement renforcée, notamment par la pose de dalles de protection au-dessus des conduites ou par la réduction de la pression de gaz.

Les exploitants sont également tenus de transmettre à l'autorité d'exécution une évaluation du risque sous forme d'un rapport succinct au sens de l'OPAM. Réalisée selon la méthode dite du screening<sup>1</sup> en 2018, cette étude évalue, pour chaque tronçon de 10 m de conduite, le risque en cas d'accident pour la population environnante. Les rapports succincts des tronçons vaudois sont en cours d'approbation à l'OFEN. Dans ce cadre, la Direction générale de l'environnement (DGE) a été consultée et en a validé les conclusions. Une fois approuvés, ces rapports sont susceptibles d'être complétés, dans le cas où la situation a changé ou si le détenteur a connaissance de faits nouveaux.

Selon les critères de l'OPAM, le risque peut être classé dans 3 domaines : acceptable, intermédiaire (domaine de la pesée des intérêts) et inacceptable. Les résultats du screening montrent que le risque est acceptable sur plus de 95% du réseau vaudois. Les tronçons restants ont fait l'objet d'études de risque plus détaillées qui démontrent que le risque se situe dans la moitié inférieure du domaine intermédiaire. Dans le cadre d'une pesée des intérêts, l'OFEN a décidé que les risques situés dans la moitié inférieure du domaine intermédiaire peuvent être considérés comme acceptables pour les situations existantes.

Au niveau cantonal, le risque lié à la présence de gazoducs est également pris en compte dans le cadre de l'aménagement du territoire et des demandes de permis de construire. Ainsi, dans le cadre de projets conduisant à une augmentation de la population aux abords de la conduite, la DGE peut demander l'établissement d'une évaluation du risque afin d'en vérifier l'acceptabilité. En cas de risque élevé, une coordination a lieu entre les exploitants et les porteurs de projets afin de mettre en œuvre des mesures permettant de diminuer le risque à un niveau acceptable. Cette approche voulue par l'OPAM a permis, dans de nombreux cas, de répondre au besoin de densification des localités tout en maintenant la protection de la population avoisinante.

Sur la base des résultats du screening et des études de risque effectuées dans le cadre de la coordination entre l'OPAM et l'aménagement du territoire, le Conseil d'Etat considère que le risque lié à la présence de gazoducs sur le territoire vaudois est globalement acceptable en l'état actuel. Les outils d'aménagement du territoire mis en œuvre permettent de s'assurer du maintien de cette situation.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 mars 2022.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*A. Buffat*

---

<sup>1</sup> Screening des risques pour la population : documentation de la méthodologie, Industrie gazière suisse, suisseplan Ingenieur AG, 2014